

ARRÊTÉ N° 2025 - 09

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DES ETUDES

La Directrice,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du directeur de l'Institut n°2015-34 du 26 octobre 2015 nommant Franck BIGLIONE en qualité de Directeur de la formation et des études ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant nomination de Madame Alessia LEFÉBURE dans les fonctions de directrice de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRÊTE

- Article 1 : Monsieur Franck BIGLIONE, Maître de Conférences, Directeur de la formation et des études, représente, en tant que de besoin, la Directrice, Madame Alessia LEFÉBURE, dans les commissions de nature pédagogique ou scolaire et assure par suppléance la présidence de celles-ci. Il prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie la Directrice.
- Article 2 : Monsieur Franck BIGLIONE, représente l'Institut d'Etudes Politiques à la Commission de la Formation de la Vie Universitaire d'Aix Marseille Université.
- Article 3 : Conventions de stage
Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer les conventions de stages de Master 2.
- Article 4 : Etudes et formations
Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant les études et les formations :
 - Organisation des enseignements ;
 - Elaboration des emplois du temps conformément aux maquettes validées ;
 - Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
 - Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
- Article 5 : L'arrêté 2020 – 21 est abrogé.
- Article 6 : La Secrétaire Générale de l'établissement et le Directeur de la formation et des études sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 mai 2025,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice,

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 5/05/2025

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 6/05/2025

Arrêté n°2025-09

